

Le jour susdit, le conseil communautaire s'est réuni au sein de la salle polyvalente de Maizières-lès-Vic, sous la présidence de M. Jérôme END, dûment habilité à cet effet, par délibération n° CCSDCC20036 du 15 juillet 2020.

→ Sont présents, sont absents, ont donné procuration les conseillers communautaires titulaires suivants :

→ Sont présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Communes	Conseillers communautaires titulaires	Présent	Absent	Procuration	Conseillers communautaires suppléants	Présent*	Procuration
ABONCOURT SUR SEILLE	Fabrice BAGNON		X				
ACHAIN	Louis RENARD		X				
AJONCOURT	René VERHEE	X					
ALAINCOURT LA COTE	Bernard DOYEN	X			François NICOLAS		
ALBESTROFF	Pierre LOUDCHER	X					
	Germain MUSSOT	X					
AMELECOURT	Gérard CHAIZE		X		René ADONIAS		
ATTILLONCOURT	Patrick GAZIN				Claude THIEBAUT	X	
AULNOIS SUR SEILLE	Jean-Luc PROVOST	X			Thierry GRANDCLAUDE		
BACOURT	Thierry BELLOY		X		Sylvianne STEGNER		
BASSING	Christian LEGRAND		X		Simon LAVAL		
BAUDRECOURT	Martine BIZE	X			François DECKER		
BELLANGE	Marcel CAMPADIEU	X			Pascal PERNET		
BENESTROFF	Francis JAYER	X					
	Laurent THIRION		X				
BERMERING	Denis SCHAEDGEN	X			Pierre JAYER		
BEZANGE LA PETITE	Hervé SEVE	X			Claude NAVE		
BIDESTROFF	Hervé BELLO		X		Francis PIERRON		
BIONCOURT	Patrick MICHEL		X		Philippe PERRIN		
BLANCHE EGLISE	Alain BOUBEL	X			J. Michel BROQUARD		
BOURDONNAY	Armelle BARBIER	X			Patrick JULLY		
BOURGALTROFF	Sylvain HINSCHBERGER	X			Marcel DENIS		
BREHAIN	Olivier BUTLINGAIRE	X			Daniel GALAN		
BURLIONCOURT	François RICATTE	X			Sébastien FRACHE		
CHAMBREY	Patrick PEIFFERT	X			Patrick MAYER		
CHATEAU BREHAIN	Jean-Paul PETIT	X			Michel LALLEMENT		
CHATEAU SALINS	G.BENIMEDDOURENE	X					
	Daniel HAMANT	X					
	Bernard HAZOTTE	X					
	Sylvie LARIVIERE (donnée à Madame Monique MARTIN)			X			
	Monique MARTIN	X					
	Patrick SIMON		X				
	S. STOCK MARGALET		X				
Sandrine WEISSE (donnée à Madame Monique MARTIN)				X			
CHATEAU VOUE	Isabelle SHMITT-KNAFF (donnée à Monsieur Didier CONTE)			X	Hélène PEREK		
CHENOIS	Sandrine CHIR	X			Alexandre MAOT		
CHICOURT	Yves BARTHELEMY		X		Nathalie LONCAR		
CONTHIL	Thierry STEMART	X			Olivier ROMAIN		
CRAINCOURT	Didier FISCHER	X			Dominique MATHIEU		
CUTTING	Germain IMHOFF		X		Olivier DUSCHENE		
DALHAIN	Didier CONTE	X			J. NAVARRO-ABOUT		

DELME	Michel FORFERT	X				
	Loïc KLOPP (donnée à Madame Christelle PILLEUX)				X	
	Christelle PILLEUX	X				
	Didier THESE (donnée à Madame Christelle PILLEUX)				X	
DIEUZE	Christophe ESSELIN	X				
	Michel HAMANT	X				
	Francine HERBUVEAUX	X				
	Daniel HOCQUEL	X				
	Jérôme LANG	X				
	Bernard LOUIS			X		
	Laurence OBELIANNE			X		
	Sylvie RESCHWEIN (donnée à Monsieur Michel HAMANT)					X
	Dominique SASSO	X				
	R. SCHREINER WIRTZ			X		
Sylvie TORMEN	X					
DOMNOM LES DIEUZE	Micheline THIRION	X			Éric THIRION	
DONJEUX	Serge LEMOINE	X			Daniel LESEUR	
DONNELAY	Christian CHAMANT	X			André BOURGUIGON	
FONTENY	Alain DONATIN	X			Christian HOUBIN	
FOSSIEUX	Thérèse DIEUDONNE	X			Daniel LECAQUE	
FRANCALTROFF	Daniel CUFER	X				
	Nadine MULLER	X				
FREMERY	Marie-Thérèse BARBIER			X	Jean-Luc PERRIN	
FRESNES EN SAULNOIS	Raphaël CIARAMELLA			X	Laurent VAUCHER	X
GELUCOURT	Jean-Louis VEVEURT			X	Fatima THOLEY	
GERBECOURT	Jacques DEHAND			X	Philippe GUYOT	
GIVRYCOURT	Jacques ZIMMERMANN			X	Virginia NAVELLOT	
GREMECREY	Pierre BLAISIN	X			Guy LHUILLIER	
GUEBESTROFF	Thierry CHATEAUX	X			Gilbert SCHERRER	
GUEBLANGE LES DIEUZE	Gilbert VOINOT	X			Eugenia TEPPE	
GUEBLING	Joseph REMILLON	X			Evelyne BERNARD	
GUINZELING	Maurice GERING	X			Marc ADRIAN	
HABOUDANGE	Pierre CANTENEUR	X			Brigitte CATTELOIN	
HAMPONT	Sylvain SCHERRER	X			Gérard MASSON	
HANNOCOURT	Jean-Michel GODFRIN	X			Pascal MEYER	
HARAUCCOURT SUR SEILLE	Annette JOST	X			Franck HENRY	
HONSKIRCH	Carol MONSIEUX	X			Fabien GAERTNER	
INSMING	Philippe BRULLARD			X		
	Alain PATTAR (donnée à Monsieur Thierry CHATEAUX)				X	
INSVILLER	Sylvie BOUSCHBACHER	X			Christian FIMEYER	
JALLAUCOURT	François FLORENTIN			X	Rachel NEIS	X
JUVELIZE	Sylvain CIMINERA	X			Laurent VELO	
JUVILLE	Hervé BLASSELLE	X			Dominique FARKAS	X
LAGARDE	Livier HAMANT	X			Marie LAFLOTTE	
LANEUVEVILLE EN SAULNOIS	Gilles ETIENNE	X			Denis LALLEMENT	
LEMONCOURT	Christelle BOFFIN	X			Sonia PERNET	
LENING	Antoine ERNST	X			Christophe DUMONS	
LESSE	Benoît TIAPHAT	X			Alban GRANDIDIER	
LEY	M. Christine FOUQUET	X			Claude BARBE	
LESEY	David GALBOURDIN			X	Ludovic HANZO	
LHOR	Philippe MERTZGER			X	Cindy ROESSLER	
LIDREZING	Pascal DURRENBERGER			X	Thierry DORT	
LINDRE BASSE	Rémy HAMANT	X			Ch. TONNELIER	

LINDRE HAUTE	Olivier GUYON	X			Ch. BLASIARD		
LIOCOURT	Stéphane DOUX	X			Bernard JULLIER		
LOSTROFF	Gaël BEYEL		X		Laurent THIRION		
LOUDREFING	Jean-Marie SIKUOIR	X			Névio PELLEGRINI	X	
LUBECOURT	André TOUSSAINT (donnée à Monsieur Claude LALLEMENT)			X	Michel AUCHET		
LUCY	Joël PIERRARD		X		Christophe DIDELOT		
MAIZIERES LES VIC	Claude MAUER		X		Solange BERNIER	X	
MALAU COURT SUR SEILLE	Maurice JACQUEMIN	X			Robert JACQUEMIN		
MANHOUE	Nicolas KARMANN	X			François ANTOINE		
MARIMONT LES BENESTROFF	Marcel AMPS		X		M. Christine BOUVIER		
MARSAL	Didier BERNARD	X			Sandrine LEONET		
MARTHILLE	Gérard HIERONIMUS	X			J. Philippe KREMER		
MOLRING	Maurice BELLO		X		Nathalie BELLO		
MONCOURT	Sylvain NICOLAS		X		Didier RAYEUR		
MONTDIDIER	Jean PFEIFFER	X			Guy TRIBOUT		
MORVILLE LES VIC	Arnaud NOEL		X		Danièle URIOT	X	
MORVILLE SUR NIED	Laurence BELLOY		X		Daniel JACQUOT	X	
MOYENVIC	J. Marie SIMERMAN				Martine BALDIN	X	
MULCEY	Laurent CLAUDEL	X			Marcel DUPONT	X	
MUNSTER	Gérard MANNNS	X			Michel KIFFER		
NEBING	Thierry SUPERNAT	X			R. ROSENBERGER		
NEUVILLAGE	Jean-Marie ROCH	X			Jean-Louis ROCH		
OBRECK	Laëtitia ROTH	X			Laetitia ROTH		
OMMERAY	Sébastien HENRY		X		Éric BOUBEL		
ORIOCOURT	Jean-Jacques PIC	X			Virginie GEIS		
ORON	Jean-Marc CHONE		X		André DULME		
PETTONCOURT	Marie-Claude TOSI	X			Sylvain MARTY		
PEVANGE	Yannick CHATEAUX	X			Laurent BARBIER		
PREVOCOURT	Gérard MEYER	X			Nicolas GIRARD		
PUTTIGNY	Robert PERRIN	X			J. Claude PELESZUCK		
PUZIEUX	Gaëlle QUENETTE		X		Françoise DOLLMANN		
RENING	Michel FESTOR	X			Olivier BEYLET		
RICHE	Robert FORET		X		Fabienne CORSAINT		
RODALBE	Roland DISCHER	X			Clément GALANTE		
RORBACH-LES- DIEUZE	Etienne BOUCHE		X		J. Joseph GRDJAN		
SAINT EPVRE	J. Pierre LEONARD		X		Christelle VINCENT		
SAINT MEDARD	Aurélie LALZACE	X			Claude VAUTRIN		
SALONNES	J. Pierre BROQUARD	X			M. Jo TONNELIER		
SOTZELING	François DIDIER	X			Christian COUREL		
TARQUIMPOL	David BARTHELEMY	X			Gh. BARTHELEMY		
TINCRY	Gil DOUSSOUL		X		Jean-Louis NASSOY		
TORCHEVILLE	Laurent FRICHE	X			Bertrand BESSEGA		
VAHL LES BENESTROFF	Fabrice LALLEMENT	X			Brigitte PELTRE		
VAL DE BRIDE	Vincent FIEBIG		X				
	Jacques LAIR	X					
VANNECOURT	Michel RAMBOUR (donnée à Monsieur Jérôme END)			X	Guy LOUIS		
VAXY	Claude LALLEMENT	X			Frédéric CEZARD		
VERGAVILLE	Gérard BECK		X				
	Jacques DUROZEY	X					
VIBERSVILLER	Valérie KLEIN	X			J. Claude LEFEVRE		
	Isabelle BENEDIC	X					
	Jérôme END	X					
	Olivier KUNTZ	X					
	Agnès MACHINO	X					
	Emilien ROESS		X				
VILLERS SUR NIED	Jean-François LEMALE	X			Gisèle FOULE		

VIRMING	Yolande HOUPERT		X		Christian SCHERER		
VITTEBSBOURG	Gilbert ROSTOUCHER		X		Patrice HUGENEL		
VIVIERS	Bertrand CEZARD		X		Fabien COLASSE		
WUISSE	Daniel GUELLE		X		Christophe ILLY		
XANREY	Carole REMILLON	X			Dominique VERGANCE		
XOCOURT	J. Pierre AUMONIER	X			Didier HOUILLON		
ZARBELING	Stéphanie THIRY	X			Sophie SAJOUS		
ZOMMANGE	Jean-Luc GAILLOT	X			Laurent GAILLOT		

* X = conseiller suppléant votant

X = conseiller suppléant non votant

TOTAL PRESENTS VOTANTS	TOTAL VOTANTS (y compris procurations)
107	116

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saulnois ouvre la séance à 18h35.

➤ **Convention Territoriale Globale – Présentation par le cabinet POPULUS et Monsieur BARRET de la CAF**

Monsieur le Président donne la parole au cabinet POPULUS et à Monsieur BARET, représentant de la CAF de la Moselle, afin de présenter les grandes lignes de la Convention Territoriale Globale de la CCS, ses actions et ses modalités.

➤ **Maison de l'Emploi du Sud Mosellan – Présentation de Madame Jocelyne BERGER**

Monsieur le Président donne la parole à Madame Jocelyne BERGER laquelle a présenté le rôle de la Maison de l'Emploi du Sud Mosellan en matière d'accompagnement dans l'emploi.

➤ **PV n° 3 du conseil communautaire du 14/04/2021 :**

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le PV n° 03 du conseil communautaire du 14 avril 2021.

L'assemblée **APPROUVE** le PV susmentionné.

Nombre de conseillers votants	116
Ayant pris part au vote	109
Abstention	3
Suffrages exprimés	106
Majorité absolue	54
Pour	106
Contre	0

➤ **PV n° 4 du conseil communautaire du 26/05/2021 :**

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le PV n° 04 du conseil communautaire du 26 mai 2021.

L'assemblée **APPROUVE** le PV susmentionné.

Nombre de conseillers votants	116
Ayant pris part au vote	108
Abstention	2
Suffrages exprimés	106
Majorité absolue	54
Pour	106
Contre	0

➤ **Décisions prises par délégation :**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, Monsieur le Président communique les décisions prises par délégation, à savoir :

- PV n°4 du bureau du 26/05/2021 ;
- Les décisions du Président, rappelées ci-dessous :

EJDEC202107	Mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, administratif et financier concernant le renouvellement des marchés publics relatifs au traitement et au transport des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes du Saulnois
EJDEC202108	Groupement de commandes de la Métropole du Grand Nancy pour la fourniture et l'acheminement compteur du d'électricité à 1 ^{er} janvier 2022.

POINT N° CCSDCC21044

INTERCOMMUNALITE

Objet : Moselis – Garantie d'emprunt pour la construction de logements sur le site de l'EPSMS d'Albestroff

☞ *Repère : Qu'est-ce que la garantie d'emprunt ?*

Le principe : Les collectivités territoriales (communes et EPCI) peuvent, par le biais du mécanisme de la garantie d'emprunt prévu aux articles L.2252-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), accorder leur caution à une personne morale de droit privé, pour faciliter la réalisation des opérations répondant à un intérêt public.

Le cadre légal :

L'octroi de garanties d'emprunt par les collectivités locales ne constitue pas une obligation. Celles-ci peuvent refuser ou bien limiter la portée de la garantie en deçà des règles prudentielles prévues par la loi.

En effet, en vertu de l'article L.2252-1 du CGCT, les collectivités territoriales doivent respecter trois ratios destinés à limiter le risque financier encouru :

- * le plafonnement du montant des garanties à 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement pour limiter le risque ;
- * le ratio de division du risque. Dans le cas où la collectivité garantie des emprunts de plusieurs débiteurs, le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant susceptible d'être garanti ;
- * le ratio de partage du risque avec les organismes prêteurs de 50 %. Une collectivité ne peut garantir plus de la moitié du montant d'un emprunt.

Ces règles ne s'appliquent pas s'agissant d'opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par des organismes HLM ou des sociétés d'économie mixte bénéficiant de subventions ou de prêts aidés par l'Etat.

Si la collectivité souhaite répondre favorablement à la demande de garantie d'emprunt, émanant d'une personne privée, le conseil communauté devra délibérer pour octroyer cette garantie, dans le respect de conditions de forme (nom de l'établissement prêteur, objet exact et conditions de l'emprunt).

Les conséquences financières :

En cas de défaillance de l'emprunteur, la collectivité devra tenir ses engagements et honorer la créance en lieu et place de ce dernier, sans bénéfice de discussion, c'est-à-dire sans pouvoir refuser de s'acquitter du paiement de la créance, même si le débiteur n'a pas été poursuivi. Cela se traduira, dans le budget de la collectivité devenue débitrice, par l'apparition d'une dette exigible, dont les modalités de remboursement demeurent au libre choix de la collectivité (remboursement intégral du prêt garanti ou prise en charge des annuités de dette restantes).

Malgré le transfert de la compétence en matière de politique du logement ou de l'habitat à l'EPCI, une commune conserve la possibilité d'accorder une garantie d'emprunt pour des opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux (article L.2252-5 du CGCT).

En outre, en cas de renégociation de l'emprunt objet de la garantie, la collectivité conserve son rôle de garant jusqu'au complet remboursement du prêt garanti.

Les sûretés pouvant être prises par les collectivités garantes :

Il existe deux types de sûretés pouvant être prises par une collectivité afin de se prémunir contre le risque d'appel en garantie. Elles sont le plus souvent prises dans l'hypothèse de la garantie accordée pour emprunt souscrit par un bailleur social. Il s'agit de la prise d'une inscription hypothécaire sur les immeubles ou du nantissement.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que :

1- Par courriers respectivement en date des 10 février et 11 mars 2021, les services de Moselis sollicitaient la Communauté de Communes du Saulnois et la Commune d'ALBESTROFF, aux fins de garantir, à raison d'un engagement à 50% / 50%, les emprunts nécessaires au financement de la structure médicosociale en cours de construction sur le site de Sainte-Anne à ALBESTROFF (57670) ; étant précisé que, faute de décision favorable, le chantier précité devrait être arrêté.

2- Il ressort d'une réunion de travail qui s'est tenue le 13 avril 2021 sur le site à ALBESTROFF, en présence de MM. Claude BITTE, Conseiller Départemental de la Moselle, Président de MOSELIS, Fernand LORMANT, 1er Vice-Président du Conseil Départemental de la Moselle, Conseiller Départemental du Saulnois, Jérôme END, Président de la Communauté de Communes du Saulnois, Gilbert VOINOT, 1er Vice-Président de la CCS, délégué aux Finances & RH, Germain MUSSOT, Maire d'Albestroff, ainsi que les Directeurs Généraux des Services de ces structures respectives que :

- Le département de la Moselle ne garantit plus les opérations des bailleurs, en dehors des logements sociaux, ce qui n'est pas le cas à Sainte-Anne (l'EPSMS est considéré au même titre qu'une maison de retraite ou des logements pour des gendarmes) ;
- L'opération réalisée à ALBESTROFF coûtera au total 9 millions d'euros, dont une partie est financée sur les fonds propres du bailleur et le reste par emprunt auprès de banques, lesquelles sollicitent une garantie d'emprunt, objet de la présente ;
- La CCS et la commune d'ALBESTROFF devraient garantir le résiduel d'emprunt de Moselis pour l'opération en objet à proportion égale (50/50) ;
- Une convention sera rédigée entre les parties pour fixer le cadre juridique de la garantie d'emprunt, le cas échéant ;

3- Sollicité à cet effet, le 5 mai 2021, Me Alexandre GASSE, Avocat associé au cabinet Lorraine Avocats, rappelle à la collectivité la législation en vigueur, en attirant l'attention de la CCS sur les conditions de forme à respecter concernant les garanties d'emprunt, détaillées comme suit :

- *« Il faut tout d'abord une autorisation préalable de l'assemblée délibérante mentionnant notamment le nom de l'établissement prêteur, l'objet exact de l'emprunt, les conditions de l'emprunt, la quotité garantie et l'appel à la garantie ainsi que la création de ressources nécessaires en cas de mise en jeu de la garantie ;*
- *Il faut également un engagement signé par le représentant qualifié de la Collectivité ».*

Compte-tenu de ce qui précède,

Considérant que le financement pour la construction de 59 logements pour l'ESAT et 20 logements dédiés à l'IMPRO sur le site de Sainte-Anne à ALBESTROFF réalisé, par Moselis, auprès de la Banque Postale, s'établit de la manière suivante* :

Etablissement Prêteur	Objet de l'emprunt	Montant de l'emprunt	Conditions de l'emprunt	Durée
Banque Postale	Construction d'un ESAT de 59 places à Albestroff (57)	2.853.000 €	PLS – Contrat n°LBP-00012848 Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A Préfixé + Marge de 1,11 % soit 1,61 % révisable en fonction de la variation de l'index Livret A. Echéance : Trimestrielle Mode d'amortissement : Constant	25 ans
Banque Postale	Construction d'un ESAT de 59 places à Albestroff (57)	1.837.000 €	Financement complémentaire au PLS Contrat n°LBP-00012846 Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1,16 % Echéance : Trimestrielle Mode d'amortissement : Constant	25 ans
Banque Postale	Construction d'un IMPRO de 20 places à Albestroff (57)	1.154.000 €	Contrat n°LBP-00012844 Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1,16 % Echéance : Trimestrielle Mode d'amortissement : Constant	25 ans
TOTAL		5.844.000 €		

* Conformément aux contrats d'emprunts joints.

VU les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU les offres de financement de La Banque Postale ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **ACCORDER** sa garantie à Moselis, pour le remboursement des emprunts précités, destinés respectivement à la construction de 59 logements pour l'ESAT et 20 logements dédiés à l'IMPRO sur le site de Sainte-Anne à ALBESTROFF, à hauteur d'un cautionnement de 50 % et selon les termes et modalités suivantes (ci-après la Banque Postale « le bénéficiaire », Moselis « l'emprunteur », la CCS « le garant ») :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Après délibération, l'assemblée :

- **ACCORDE** sa garantie à Moselis, pour le remboursement des emprunts précités, destinés respectivement à la construction de 59 logements pour l'ESAT et 20 logements dédiés à l'IMPRO sur le site de Sainte-Anne à ALBESTROFF, à hauteur d'un cautionnement de 50 % et selon les termes et modalités ci-dessus (ci-après la Banque Postale « le bénéficiaire », Moselis « l'emprunteur », la CCS « le garant ») ;

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	116
Ayant pris part au vote	108
Abstention	10
Suffrages exprimés	98
Majorité absolue	50
Pour	85
Contre	13

**POINT N° CCSDCC21045
INTERCOMMUNALITE**

Objet : **Fonds de concours territorialisé 2021-2026 relatifs au soutien au programme d'investissement des communes – Validation de la convention d'attribution type entre la CCS et les communes bénéficiaires**

VU les dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Locales ;

VU les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Locales ;

VU les dispositions de l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Locales ;

VU l'arrêté préfectoral n°97-DCRL/1-057 portant création de la Communauté de Communes du Saulnois et fixant la liste des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération n°CCSDCC21025 du 14 avril 2021, par laquelle l'Assemblée Communautaire validait la mise en place d'un fonds de concours territorialisé pour soutenir les projets d'investissement des communes membres ainsi que le règlement d'intervention afférent pour la période 2021-2026 ;

VU la délibération n°CCSDCC21032 du 14 avril 2021, autorisant la mise en œuvre d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), au budget principal de la CCS, concernant le dispositif « fonds de concours territorialisés » de la manière suivante :

N°	Libellé	Imputation budgétaire	Autorisation de programme	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
21-01	Fonds de concours aux communes	chap. 204	640 000,00 €	128 000,00 €	128 000,00 €	128 000,00 €	128 000,00 €	128 000,00 €
21-02	Fonds de concours structurants	chap. 204	100 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL			740 000,00 €	148 000,00 €	148 000,00 €	148 000,00 €	148 000,00 €	148 000,00 €

Considérant que, conformément à la délibération n°CCSDCC21025 du 14 avril 2021, dans le cadre du déploiement de sa politique des territoires 2020-2026, la Communauté de Communes du Saulnois a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours sur la période 2021-2026, reposant sur 2 volets :

- **Le fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes ;**
- Le fonds de concours projets structurants.

Attendu que l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement/d'un investissement ;
- **l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;**
- le montant octroyé par la CCS à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions. De ce fait, au-delà des dispositions du présent règlement chaque fonds de concours est plafonné à 50 % du solde de l'opération restant à charge de la commune ;

En application de l'article 4 du règlement des fonds de concours 2021-2026 au profit des communes membres ;
Et dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif,

Il y aura lieu, pour chaque projet retenu, de signer une convention d'attribution entre la CCS et chacune des communes bénéficiaires, permettant notamment d'acter l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **VALIDER** la convention « type » d'attribution relative au fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes entre la CCS et les communes bénéficiaires, jointe en annexe ;

Après délibération, l'assemblée :

- **VALIDE** la convention « type » d'attribution relative au fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes entre la CCS et les communes bénéficiaires, jointe en annexe ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Nombre de conseillers votants	116
Ayant pris part au vote	106
Abstention	3
Suffrages exprimés	103
Majorité absolue	52
Pour	101
Contre	2

**POINT N° CCSDCC21046
INTERCOMMUNALITE**

Objet : **Fonds de concours territorialisé 2021-2026 relatifs au soutien au programme d'investissement des communes – Attribution au titre de la 1^{ère} session de 2021**

VU les dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Locales ;

VU les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Locales ;

VU les dispositions de l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Locales ;

VU l'arrêté préfectoral n°97-DCRL/1-057 portant création de la Communauté de Communes du Saulnois et fixant la liste des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération n°CCSDCC21025 du 14 avril 2021, par laquelle l'Assemblée Communautaire validait la mise en place d'un fonds de concours territorialisé pour soutenir les projets d'investissement des communes membres ainsi que le règlement d'intervention afférent pour la période 2021-2026 ;

VU la délibération n°CCSDCC21032 du 14 avril 2021, autorisant la mise en œuvre d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), au budget principal de la CCS, concernant le dispositif « fonds de concours territorialisés » de la manière suivante :

N°	Libellé	Imputation budgétaire	Autorisation de programme	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
21-01	Fonds de concours aux communes	chap. 204	640 000,00 €	128 000,00 €	128 000,00 €	128 000,00 €	128 000,00 €	128 000,00 €
21-02	Fonds de concours structurants	chap. 204	100 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL			740 000,00 €	148 000,00 €	148 000,00 €	148 000,00 €	148 000,00 €	148 000,00 €

Vu la délibération n°CCSDCC21045 du 30/06/2021 par laquelle l'assemblée validait la convention « type » relative au fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes entre la CCS et les communes bénéficiaires ;

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les demandes de fonds de concours relatives au soutien au programme d'investissement des communes, parvenues complètes à la CCS :

Date de réception	Année de référence	Maître d'ouvrage	Objet	Montant de l'opération en euros HT	Montant FDC sollicité	Montant prévisionnel à la charge de la Commune
26/04/2021	2021	Commune de LAGARDE	Création et aménagement d'une cuisine au Centre d'Animation Rural	10 577,56 €	5 000,00 €	5 577,56 €
02/05/2021	2021	Commune de MANHOUE	Aménagement complémentaire de l'aire de jeux	15 652,50 €	4 065,25 €	4 065,25 €
31/05/2021	2021	Commune de VITTERSBOURG	Aménagement de sécurité de la rue de la forêt	20 743,00 €	5 000,00 €	15 743,00 €
04/06/2021	2021	Commune de XOCOURT	Restauration de la fontaine	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
11/06/2021	2021	Commune d'ATTILLONCOURT	Elaboration d'une carte communale	10 009,00 €	5 000,00 €	5 009,00 €
11/06/2021	2021	Commune de LUBECOURT	Travaux d'aménagement complémentaires suite à l'opération d'enfouissement des réseaux	12 455,60 €	5 000,00 €	7 455,60 €
11/06/2021	2021	Commune de GUEBLANGE-LES-DIEUZE	Agencement et équipement de la salle du bâtiment communal	2 464,00 €	1 232,00 €	1 232,00 €
14/06/2021	2021	Commune d'ABONCOURT-SUR-SEILLE	Aménagement sécuritaire	84 865,00 €	5 000,00 €	64 865,00 €
TOTAL					32 797,25 €	

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **APPROUVER** l'attribution des fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes tel que présentés ci-dessus ;
- **L'AUTORISER** à signer les conventions correspondantes à intervenir entre la CCS et les communes susmentionnées, ainsi que tous les documents s'y rapportant nécessaires à son exécution.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** l'attribution des fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes tel que présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer les conventions correspondantes à intervenir entre la CCS et les communes susmentionnées, ainsi que tous les documents s'y rapportant nécessaires à son exécution ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Nombre de conseillers votants	116
Ayant pris part au vote	108
Abstention	4
Suffrages exprimés	104
Majorité absolue	53
Pour	104
Contre	0

**POINT N° CCSDCC21047
RESSOURCES HUMAINES**

Objet : Tableau des effectifs

VU l'avis du Comité Technique du 21 juin 2021 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **APPROUVER** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Saulnois rectifié, comme suit :

CATEGORIE	GRADES	Postes Créés		STATUTS		Postes en ETP	Postes pourvus
		TC	TNC	Titulaire	non titulaire		
A	Directeur Général des Services	1	0	1	0	1	1
A	Attaché Principal	1	0	1	0	1	0
A	Attaché	4	0	2	2	4	3
A	Ingénieur	2	0	2	0	2	2
A	Puéricultrice hors classe	1	0	1	0	1	1
A	Puéricultrice de classe supérieure	2	0	2	0	2	2
A	Puéricultrice de classe normale	1	0	1	0	1	0
A	Infirmière de soins généraux hors classe	1	0	1	0	1	1
A	Infirmière de soins généraux de classe supérieure	0	0	0	0	0	0
A	Infirmière de soins généraux de classe normale	2	0	1	1	2	2
B	Technicien Principal de 1ère classe	1	0	1	0	1	1
B	Technicien Principal de 2ème classe	2	0	0	2	2	1
A	Educateur Principal de Jeunes Enfants de 1ère classe	1	0	1	0	1	1
A	Educateur de Jeunes Enfants de 2ème classe	4	0	2	2	4	3
B	Rédacteur Principal de 2ème classe	2	0	2	0	2	2
B	Rédacteur	1	0	0	1	1	0
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	0	4	0	4	4
C	Adjoint administratif Principal de 2ème classe	0	1	1	0	0,5	1
C	Adjoint administratif	4	0	4	0	4	3
C	Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	4	0	4	0	4	4
C	Auxiliaire de puériculture Ppal 2ème classe	11	1	7	5	11,5	9
C	Agent social principal de 2me classe	5	0	5	0	5	5
C	Agent social	9	0	4	5	9	9
C	Adjoint technique territorial principal de 1ere classe	1	0	1	0	1	1
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	6	1	6	1	7	7
C	Agent de maitrise	1	0	1	0	1	1
C	Adjoint technique	16	3	15	4	19	19
Hors filière	Contrats aidés cdi	1	0	1	0	1	1
Hors filière	Contrats aidés	2	2	0	4	3,6	2
TOTAL		90	8	71	27	96,6	86
	TOTAL		98	72%	28%	ETP	POSTES POURVUS

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Saulnois rectifié, tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Nombre de conseillers votants	116
Ayant pris part au vote	108
Abstention	4
Suffrages exprimés	104
Majorité absolue	53
Pour	104
Contre	0

POINT N° CCSDCC21048
RESSOURCES HUMAINES

Objet : Modalités de prise en charge des frais de déplacements et mission des agents

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Considérant l'avis du Comité Technique, réuni le 21/06/2021 ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires.

Les modalités et conditions du règlement des frais de déplacements temporaires sont prévues par les dispositions combinées du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux et du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **FIXER pour ce qui relève de sa compétence, conformément aux dispositions réglementaires les encadrant, les modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacements temporaires et de missions des agents publics territoriaux titulaires et contractuels de la CCS, à compter du 1^{er} janvier 2021, selon les situations suivantes :**

	Indemnisation déplacement (frais kilométrique, parking, péage)		Indemnisation frais de mission (repas, hébergement)	
	OUI	NON	OUI	NON
Formation organisée par le CNFPT	Selon indemnisation prévue par le CNFPT			
Formation localisée au sein d'un bâtiment CCS	OUI			NON
Préparation aux concours/examens		NON		NON
Concours/examens (limité à 1/année civile)	sur attestation de présence			NON
Réunion sur un site de la CCS	OUI		Selon déplacement du groupe et établissement d'une facture à la CCS	
Tout déplacement nécessité par l'exercice des missions de l'agent (dans ou hors dép. 57)	OUI		si hors RA entre 11h et 14h ou 19h et 21h	
Visite médicale d'embauche, visite périodique, visite de reprise après un arrêt de travail	OUI			
Sessions de formations relevant du Droit Individuel à la Formation ou du Compte Personnel de Formation (DIF ou CPF)		NON		NON

Et les barèmes définis par arrêtés comme suit :

FRAIS DE DEPLACEMENT			
Utilisation du véhicule personnel			
Arrêté du 3 juillet 2006 modifié par arrêté du 26 février 2019			
Effet : 1.03.2019			
⇒ INDEMNITES KILOMETRIQUES			
Puissance fiscale du véhicule	jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €
⇒ VEHICULE A DEUX ROUES			
Véhicules	Montant de l'indemnité kilométrique (en euros)		
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0,14		
Véломoteur et autres véhicules à moteur	0,11		

INDEMNITES DE MISSION, D'INTERIM ET DE STAGE			
⇒ FRAIS FORFAITAIRE D'HEBERGEMENT			
Arrêté du 3 juillet 2006 modifié par arrêté du 26 février 2019			
Effet : 1.03.2019			
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement (incluant le petit-déjeuner)	70 €	90 €	110 €
	120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite		
⇒ FRAIS SUPPLEMENTAIRE DE REPAS			
Arrêté du 3 juillet 2006 modifié par arrêté du 11 octobre 2019			
Déjeuner ou Dîner	15,25 € effet au 1.11.2006 17,50 € effet au 1.01.2020		
Petit déjeuner	5 € effet au 1.10.2017		
INDEMNITE POUR FONCTIONS ITINERANTES			
Arrêté du 28 décembre 2020			
Effet : 1.01.2021			
Indemnité annuelle maximum	615 €		

Après délibération, l'assemblée :

- **FIXE** pour ce qui relève de sa compétence, conformément aux dispositions réglementaires les encadrant, les modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacements temporaires et de missions des agents publics territoriaux titulaires et contractuels de la CCS, à compter du 1^{er} janvier 2021, selon les situations susmentionnées ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Nombre de conseillers votants	116
Ayant pris part au vote	107
Abstention	4
Suffrages exprimés	103
Majorité absolue	52 !!
Pour	102
Contre	1

POINT N° CCSDCC21049

MARCHES PUBLICS

Objet : Lieu-dit Sainte-Anne à Albestroff – Création d'u bâtiment relais pour l'atelier de restauration de l'EPSMS du Saulnois – Avenant n°5 au mandat de maîtrise d'ouvrage d'assistance technique spécialisée conclu avec la SODEVAM

VU la délibération n° CCSDCC14094 du 7/07/2014 ;
 VU la délibération n° CCSDCC15061 du 7/05/2015 ;
 VU la délibération n° CCSDCC15079 du 20/07/2015 ;
 VU la délibération n° CCSBUR16054 du 11/07/2016 ;
 VU la délibération n° CCSDCC16108 du 24/10/2016 ;
 VU la délibération n° CCSDCC16109 du 24/10/2016 ;
 VU la délibération n° CCSDCC17002 du 23/01/2017 ;
 VU la délibération n° CCSDCC17068 du 03/07/2017 ;
 VU la délibération n° CCSDCC17069 du 03/07/2017 ;
 VU la décision du Président n° 09/2019 du 24/06/2019 ;
 VU la délibération n°CCSDCC19066 du 30/09/2019 ;

Conformément à la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 25/05/2021 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **PRENDRE ACTE** de la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 25/05/2021, au cours de laquelle ses membres ont approuvé la passation de l'avenant n°5 au mandat de maîtrise d'ouvrage et d'assistance technique spécialisée conclu avec la SODEVAM, dans le cadre de la construction d'une cuisine centrale pour l'EPSMS du Saulnois à Albestroff, comme suit :

	Mandat de maîtrise d'ouvrage initial	Incidence de l'avenant n°1 <i>DCC 24/10/16</i>	Incidence de l'avenant n°2 <i>DCC 03/07/17</i>	Incidence de l'avenant n°3 <i>Décision du Président n°09/2019</i>	Incidence de l'avenant n°4 <i>DCC 30/09/19</i>	Incidence de l'avenant n°5
Montant estimé des travaux hors équipement	1 700 000 € HT 2 040 000 € TTC	1 450 000 € HT 1 740 000 € TTC	1 972 049,00 € HT 2 366 458,80 € TTC	Sans incidence financière. <i>(Répartition de la rémunération entre le mandataire et le sous-traitant SODEVAM (mandataire)</i> 63 310,00 € HT CLIC (sous-traitant) : 1 750,00 € HT Total : 65 050 € HT	2 176 644 € HT 2 611 972,80 € TTC	2 198 079 € HT 2 637 694,80 € TTC
Montant de l'opération	2 150 000 € HT 2 580 000 € TTC	1 801 370,80 € HT 2 161 645 € TTC <i>(Renonciation au lancement d'un marché de conception réalisation)</i>	2 441 421,77 € HT 2 929 706,17 € TTC <i>(Augmentation des surfaces et capacité de la cuisine centrale)</i>		2 543 913 € HT 3 052 695,60 € TTC <i>(Détermination du coût définitif des travaux)</i>	2 568 841 € HT 3 082 609,20 € TTC <i>(Soit une augmentation de 24 928 €) (Révision des marchés de travaux selon indice + travaux non intégrés au tableau récapitulatif par la SODEVAM)</i>
Rémunération du mandataire	54 090 € HT 64 908 € TTC	+ 5 970,00 € HT (+11 %) Soit 60 060 € HT 72 072 € TTC	+ 5 000,00 € HT (+20 %) Soit 65 050 € HT 78 072 € TTC		Sans incidence sur la rémunération du mandataire	Sans incidence sur la rémunération du mandataire

Après délibération, l'assemblée :

- **PREND ACTE** de la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 25/05/2021, au cours de laquelle ses membres ont approuvé la passation de l'avenant n°5 au mandat de maîtrise d'ouvrage et d'assistance technique spécialisée conclu avec la SODEVAM, dans le cadre de la construction d'une cuisine centrale pour l'EPSMS du Saulnois à Albestroff, tel que décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Nombre de conseillers votants	116
Ayant pris part au vote	108
Abstention	4
Suffrages exprimés	104
Majorité absolue	53
Pour	103
Contre	1

POINT N° CCSDCC21050

PETITE ENFANCE

Objet : CAF de la Moselle – Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Vu la délibération n°CCSBUR20017 du bureau communautaire du 03/03/2020 par laquelle l'assemblée :

- *AUTORISAIT le lancement d'une consultation en vue de désigner un prestataire qui sera en charge de l'élaboration d'un diagnostic partagé et global des besoins du territoire, préalablement à la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de la Moselle ;*
- *SOLLICITAIT une subvention auprès de la CAF de la Moselle, dans le cadre de cette opération ;*

Vu la décision du Président n°EJDEC20201 du 04/08/2020 par laquelle Monsieur le Président de la CCS :

- *ATTRIBUAIT le marché public relatif à la réalisation d'un diagnostic de territoire à dimension intercommunale, à la rédaction d'une Convention Territoriale Globale (CTG) et du plan d'actions opérationnel correspondant en matière de petite enfance, préalablement à la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocation Familiale de la Moselle, comme suit :*

Titulaire du marché	Phases	Montant de l'offre en € HT	Taux TVA (20 %)	Montant de l'offre en € TTC
Cabinet POPULUS études 33 rue Garcin 69003 LYON	Phase n° 1	9 000 €	1 800 €	10 800 €
	Phase n° 2	2 250 €	450 €	2 700 €
	Phase n° 3	5 400 €	1 080 €	6 480 €
	TOTAL	16 650 €	3 330 €	19 980 €

Les Conventions Territoriales Globales (CTG) succèdent aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) des Caisses d'Allocations Familiales. Il s'agit d'un nouvel instrument national des CAF qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et surtout la coordination des actions en direction des familles d'un territoire.

La CTG se construit autour d'un diagnostic partagé, puis d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions sur 5 ans, en l'espèce de 2021 à 2025. Elle constitue un véritable projet social de territoire incluant 11 thématiques dans le champ du social : petite-enfance, parentalité, enfance et jeunesse, handicap, animation de la vie sociale, accès aux droits, prévention, santé, logement et habitat, mobilité, emploi et insertion.

La démarche CTG a été accompagnée par le cabinet d'études POPULUS recruté par la CCS mais aidée à hauteur de 80% par la CAF de la Moselle.

Les signataires de la CTG sont les maires élus des communes signataires d'un CEJ ou ayant une aide de la CAF de la Moselle. La CTG leur a été présentée le 9 juin dernier à 18h30 à la salle du Tribunal de Vic-sur-Seille (compte-rendu en annexe).

La signature de la CTG conditionne l'aide financière et technique de la CAF de la Moselle. Cela représente pour le territoire du Saulnois, un volume financier de 1.350.478€ annuellement répartis comme suit :

- **725.466 €** pour l'accueil collectif des jeunes enfants et **23.434 €** pour le relais d'assistantes maternelles ;
- **155.196 €** pour le temps libre des enfants et des familles ;
- **98.266 €** pour l'accompagnement social ;
- **348.116 €** de PS CEJ attribuées aux Communes et à la Communauté de Communes ;

La CCS aura comme mission de piloter cette CTG et de coordonner les actions en lien avec les autres acteurs mobilisés (partenaires et élus locaux). Un rapport annuel devra être fourni à la CAF de la Moselle.

Vu la présentation du diagnostic partagé présenté aux élus communautaires par le cabinet Populus, à l'occasion de la présente séance ;

Vu le plan d'actions correspondant axé autour des objectifs communs suivants :

- La petite enfance :

- Attractivité du territoire pour les professionnels de la Petite Enfance ;
- Attractivité du territoire pour les familles concernant l'offre de service Petite Enfance ;
- Participer à l'éveil à la socialisation de l'enfant.

- La parentalité :

- Apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle par des échanges avec des professionnels, et d'autres parents ;
- Rompre l'isolement et créer du lien social entre les familles ;
- Assurer une couverture du territoire en matière de soutien à la parentalité.

- L'enfance et la jeunesse :

- Attractivité/intérêt pour les métiers de l'animation ;
- Créer du lien entre les différents acteurs du territoire ;
- Attractivité du territoire pour les familles concernant l'offre de service Enfance-Jeunesse.

- L'accès aux droits – l'accompagnement social :

- Favoriser l'égalité d'accès aux services sur le territoire.

- L'animation de la vie sociale :

- Favoriser la participation des habitants à la vie du territoire ;
- Développer les liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire.

- Le handicap :

- Proposer une réponse plus adaptée aux besoins des familles ;
- Attractivité du territoire pour une famille d'une personne porteuse de handicap ;
- Développer la connaissance des acteurs et des actions sur le territoire.

- L'emploi et l'insertion professionnelle :

- Développer/améliorer le lien entre l'offre de formation et les besoins des entreprises du territoire ;
- Accompagner/soutenir les personnes en insertion.

- La mobilité :

- Coordonner les différentes initiatives existantes ;
- Adapter l'offre de mobilité aux besoins des différentes catégories de la population.

- La prévention :

- Renforcer l'équité en termes d'actions portées sur le territoire.

- Le logement / l'habitat :

- Pallier la hausse de la vacance de logement sur le territoire.

- La santé :

- Favoriser l'accessibilité de l'offre de soins.

Suite à la consultation écrite des membres de la commission Affaires Sociales et Familiales, envoyée le 23/06/2021 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **APPROUVER** le diagnostic partagé tel que présenté par le cabinet d'études POPULUS ;
- **VALIDER** le plan d'actions correspondant, intégré à la CTG 2021-2025 ;
- **APPROUVER** le projet de CTG ci annexé ;
- **AUTORISER** le Président ou son Vice-Président à signer la Convention Territoriale Globale, pour la période 2021 – 2025 ;

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le diagnostic partagé tel que présenté par le bureau d'études POPULUS ;
- **VALIDE** le plan d'actions correspondant, intégré à la CTG 2021-2025 ;
- **APPROUVE** le projet de CTG ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer la Convention Territoriale Globale, pour la période 2021 – 2025 ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Nombre de conseillers votants	116
Ayant pris part au vote	109
Abstention	5
Suffrages exprimés	104
Majorité absolue	53
Pour	103
Contre	1

**POINT N° CCSDCC21051
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Objet : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales – Modification de l'intérêt communautaire

Vu la délibération n°CCSDCC19057 du 22/07/2019 par laquelle l'assemblée :

- *RAPPORTAIT la délibération n° CCSDCC18113 du 17/12/2018.*
- *APPROUVAIT la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », comme suit :*
 - *Étude des dynamiques commerciales par la mise en place d'un observatoire des pratiques permettant d'identifier d'éventuelles zones de chalandise et d'élaborer éventuellement par la suite une stratégie d'intervention commerciale ;*
 - *Maintien et développement du commerce local par la mise en place d'aides financières directes à l'investissement des artisans et commerçants ;*
- *AUTORISAIT le Président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.*

Considérant que la « transformation digitale » est considérée par beaucoup comme la 4ème révolution industrielle tant elle bouleverse le quotidien et les usages de tous.

C'est un mouvement en cours qui, incontestablement, est encore amené à se développer et à s'intensifier dans les prochaines années. Tous les pans économiques de notre territoire vont devoir s'y adapter et en faire un atout pour leur propre développement.

En réalité, la période de crise sanitaire mondiale a contribué à une forme d'accélération de la transition numérique des territoires tant pour des raisons économiques, sociétales, qu'environnementales.

Dans la continuité des actions et réflexions suivantes :

- Opération des bons d'achats bonifiés « J'Achète Moselle Sud » (fin 2020).
- Réflexion sur le « Click and Collect » initiée par le groupe de travail « Animation Commerciale du Territoire » via la commission « Développement Economique » de la CCS ;
- Ateliers de réflexions dans le cadre du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) où ce sujet a été identifié comme essentiel pour notre territoire, notamment dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » ;

La Communauté de Communes du Saulnois entend poursuivre son accompagnement des commerçants, artisans, entreprises et producteurs du territoire quant à la digitalisation de leurs activités pour mieux anticiper les mutations des modes de consommation de ses habitants.

En ce domaine l'intercommunalité souhaite assurer un rôle « fédérateur » et d'initiateur quant à la transition numérique dans le cadre de sa compétence « Politique commerciale du territoire », en complément de l'intérêt communautaire fixé par la délibération n°CCSDCC19057 du Conseil Communautaire du 2207/2019 à savoir :

- Étude des dynamiques commerciales par la mise en place d'un observatoire des pratiques permettant d'identifier d'éventuelles zones de chalandise et d'élaborer éventuellement par la suite une stratégie d'intervention commerciale.
- Maintien et développement du commerce local par la mise en place d'aides financières directes à l'investissement des artisans et commerçants.

De plus, le dispositif « Petites Villes de Demain » dans lequel notre intercommunalité est engagée en lien avec les communes de Château-Salins et Dieuze, va venir renforcer l'importance du numérique sur le territoire (communication, e-commerce, click-and-collect).

Ainsi, afin de rendre compatible cette nouvelle action au regard des compétences communautaires, il est proposé de modifier l'intérêt communautaire en matière de politique commerciale afin d'y intégrer un soutien à l'émergence du e-commerce.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales comme suit :
 - Étude des dynamiques commerciales par la mise en place d'un observatoire des pratiques permettant d'identifier d'éventuelles zones de chalandise et d'élaborer éventuellement par la suite une stratégie d'intervention commerciale ;
 - Maintien et développement du commerce local par la mise en place d'aides financières directes à l'investissement des artisans et commerçants ;
 - Aide à l'émergence du e-commerce à l'échelle de l'ensemble du territoire de l'intercommunalité.
- **AUTORISER** le président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales comme suit :
 - Étude des dynamiques commerciales par la mise en place d'un observatoire des pratiques permettant d'identifier d'éventuelles zones de chalandise et d'élaborer éventuellement par la suite une stratégie d'intervention commerciale ;

- Maintien et développement du commerce local par la mise en place d'aides financières directes à l'investissement des artisans et commerçants ;
- Aide à l'émergence du e-commerce à l'échelle de l'ensemble du territoire de l'intercommunalité.

➤ **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Nombre de conseillers votants	116
Ayant pris part au vote	109
Abstention	4
Suffrages exprimés	105
Majorité absolue	53
Pour	102
Contre	3

POINT N° CCSDCC21052 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : **Mise en place d'une solution de e-commerce sur le territoire par le biais de la solution « Ma Ville, Mon Shopping »**

Vu la délibération n°CCSDCC21051 du 30/06/2021 par laquelle l'assemblée :

- *APPROUVAIT la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales comme suit :*
 - *Étude des dynamiques commerciales par la mise en place d'un observatoire des pratiques permettant d'identifier d'éventuelles zones de chalandise et d'élaborer éventuellement par la suite une stratégie d'intervention commerciale ;*
 - *Maintien et développement du commerce local par la mise en place d'aides financières directes à l'investissement des artisans et commerçants ;*
 - *Aide à l'émergence du e-commerce à l'échelle de l'ensemble du territoire de l'intercommunalité.*
- *AUTORISAIT le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.*

CONTEXTE :

Pour faire suite aux réflexions menées concernant la transition numérique du territoire en matière commerciale, une rencontre a eu lieu avec le groupe « LA POSTE » en vue de mettre en place un dispositif du type « Click and Collect » ou « Call and Collect ».

Cette démarche réalisée en collaboration avec les Unions des Commerçants existantes sur le territoire, a permis de servir les intérêts, pour notre territoire et son tissu commercial, de la solution « Ma Ville, Mon Shopping » proposée par le groupe « LA POSTE ».

« Ma Ville, Mon Shopping » (www.mavillemonshopping.fr) est une plateforme web gérée par la Société E-SY COM (filiale du Groupe LA POSTE) qui permet une solution numérique commerciale à l'échelle d'un EPCI, tel que le Saulnois.

Les commerçants, artisans, entreprises et producteurs du territoire pourront ainsi bénéficier d'une solution de digitalisation de leur activité, favorisant l'e-commerce local et incluant un système de livraison sur le territoire qui apparaît nécessaire pour développer le commerce numérique.

Le coût de fonctionnement de cette solution numérique se décompose de la façon suivante :

- Année N (acquisition/lancement) = 0.50€ / habitant = soit 14 551.50 € HT, complété par une campagne de lancement de codes de promotion à hauteur de 2450 € HT, soit un Total de 17 001,5 € HT.
- Année N+1 et N+2 (maintenance/fonctionnement) = 0.30 €/habitant = soit 8730.90 € HT par année

Au total, le coût du dispositif s'élèverait à 34 463,30 € HT pour 3 ans.

LES ENJEUX :

A l'instar de la réussite de l'opération « Bons d'achats bonifiés » mise en œuvre fin 2020, il semblerait opportun pour l'intercommunalité de poursuivre cette dynamique de transition digitale pour le territoire.

De plus, les conclusions communes aux différents groupes de travail menés (atelier PTRTE, commission développement économique, groupe de travail « Animation commerciale du territoire ») identifient cette action comme nécessaire pour le territoire.

C'est dans ce sens que l'intérêt communautaire en matière de politique commerciale a été modifié par délibération du conseil communautaire en date du 30/06/2021 par l'ajout de la mention : « aide à l'émergence du e-commerce à l'échelle de l'ensemble du territoire du Saulnois ».

En collaboration avec les Unions de Commerçants du territoire, acteurs incontournables quant à la réussite de la démarche, la Communauté de Communes entend assurer un rôle fédérateur et d'initiateur en matière de transition numérique pour le commerce local.

Par ailleurs, en lien avec le dispositif « Petites Villes de Demain », une subvention de 16.008,96 € TTC peut être octroyée à l'intercommunalité (financement Banque des Territoires) si elle s'engage dans cette démarche avant le 01/07/2021.

Pour bénéficier de cette subvention, les démarches préalables sont :

- La signature du devis du groupe La Poste par le Président de la Communauté de Communes comme pièce du dépôt de demande de subvention auprès la Banque des Territoires.
NB : c'est le contrat de prestation de service entre Ma Ville Mon Shopping et la Communauté de Communes du Saulnois qui est l'élément de contractualisation faisant démarrer l'opération.
- Le dépôt de demande de **subvention de 16.008,96 € TTC** auprès de la Banque des Territoires, dans le cadre de Petites Villes de Demain, pour financer le lancement année N du dispositif « Ma Ville, Mon Shopping ».

Considérant l'avis favorable de la commission « Développement Economique », sollicitée par mail le 24/06/2021 ;

Vu le plan de financement prévisionnel suivant :

	Année N	Année N+1	Année N+2	TOTAL
DEPENSES	20 011,20 €	10 477,08 €	10 477,08 €	40 965,36 €
• Installation de la solution La Poste	17 461,20 €	10 477,08 €	10 477,08 €	38 415,36€
	(0,50€/ habitant)	(0,30€ / habitant)	(0,30€ / habitant)	
• Fonctionnement et maintenance de la solution				
• Action de promotion	2 550,00 €			
RECETTES	16 008,96 €	0,00 €	0,00 €	16 008,96 €
• Cofinancement Banque des Territoires	16 008,96 €			
• Union Commerciales (reste à définir)				
RESTE A CHARGE CCS	4 002,24 €	10 477,08 €	10 477,08 €	24 956,40 €

Monsieur le Président propose de :

- **ENGAGER** la mise en place d'une solution de « e-commerce » sur le territoire, tel que présenté ;
- **CONDITIONNER** l'engagement de la CCS à la collaboration opérationnelle et financière des Unions de Commerçants du territoire ;
- **APPROUVER** le dépôt d'une demande de subvention de 16.008,96 € TTC auprès de la Banque des Territoires, dans le cadre de Petites Villes de Demain, pour financer le lancement en année N du dispositif « Ma Ville, Mon Shopping » ;
- **VALIDER** la proposition du groupe « La Poste » relative au dispositif « Ma Ville, Mon Shopping », comme précité ;
- **VALIDER** le soutien technique de la CCS aux commerçants, en collaboration avec les Unions de Commerçants du Territoire.

Après délibération, l'assemblée :

- **ENGAGE** la mise en place d'une solution de « e-commerce » sur le territoire, tel que présenté ;
- **CONDITIONNE** l'engagement de la CCS à la collaboration opérationnelle et financière des Unions de Commerçants du territoire ;
- **APPROUVE** le dépôt d'une demande de subvention de 16.008,96 € TTC auprès de la Banque des Territoires, dans le cadre de Petites Villes de Demain, pour financer le lancement en année N du dispositif « Ma Ville, Mon Shopping » ;
- **VALIDE** la proposition du groupe « La Poste » relative au dispositif « Ma Ville, Mon Shopping », comme précité ;
- **VALIDE** le soutien technique de la CCS aux commerçants, en collaboration avec les Unions de Commerçants du Territoire.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Nombre de conseillers votants	116
Ayant pris part au vote	107
Abstention	7
Suffrages exprimés	100
Majorité absolue	51
Pour	92
Contre	8

POINT N° CCSDCC21053

FINANCES

Objet : Evolution de la taxe de séjour – Année 2021

La taxe de séjour au réel est appliquée dans les hébergements touristiques des communes de la Communauté de Communes de Saulnois depuis le 1^{er} janvier 2017 et ceci du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La taxe de séjour est collectée de façon semestrielle, soit du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre.

La seconde loi de finances rectificative pour 2017 a introduit la taxation proportionnelle des hébergements sans classement ou en attente de classement, à l'exception des hébergements de plein air, à compter du 1^{er} janvier 2019. Depuis lors, les personnes qui séjournent dans ces établissements ne sont plus soumises au paiement d'un tarif fixe choisi conformément au barème fixé par le législateur mais sont tenues de régler une taxe de séjour calculée selon le taux adopté par la collectivité (compris entre 1 % et 5 %) appliqué au coût par personne de la nuitée. Jusqu'alors, le tarif obtenu était plafonné au plus bas des deux tarifs entre le tarif le plus élevé adopté par la collectivité et le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Dès lors, la CCS avait donc décidé d'adopter le taux de 1 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement à partir du 1^{er} janvier 2019.

Aujourd'hui, constatant le faible montant de la taxe de séjour perçue par ce taux de 1%, il est proposé d'augmenter ce taux et de le porter à 3%.

Les hébergements non classés ou en attente de classement sont taxés dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, conformément aux dispositions de l'article 124 de la loi de finances pour 2021, à savoir 0,73€/pers/nuit.

Il est rappelé que le produit de la taxe de séjour est affecté au financement de l'Office Communautaire du Pays du Saulnois.

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 du 29/12/2020 de finances pour 2021 ;

Vu les articles R2333-41 et suivants du CGCT ;

Conformément aux articles L.2333-26 et L.5211-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), cette délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **PERCEVOIR la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre ;**
- **COLLECTER le montant de cette taxe de façon semestrielle, soit du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre ;**
- **APPROUVER l'évolution de 1% à 3% du taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, ;**
- **MAINTENIR les tarifs sur les catégories d'hébergements classés, tels que présentés dans le tableau ci-dessous ;**

Période(s) de perception : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Taxe additionnelle à la taxe de séjour instituée par le département : 10%

Catégories d'hébergement	Régime	Fourchette légale	Tarif adopté (1)	Taxe totale (2)
Palaces	Réel	0,70 € - 4,20 €	0,73 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	Réel	0,70 € - 3,00 €	0,73 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	Réel	0,70 € - 2,30 €	0,73 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	Réel	0,50 € - 1,50 €	0,50 €	0,55 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	Réel	0,30 € - 0,90 €	0,36 €	0,40 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes, Auberges collectives	Réel	0,20 € - 0,80 €	0,27 €	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Réel	0,20 € - 0,60 €	0,27 €	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	Réel	0,20 €	0,20 €	0,22 €
Hébergements sans classement ou en attente de classement	Réel	1% - 5%	3%	3,3%

(1) Montant de la taxe de séjour adopté par le conseil communautaire

(2) Montant total de la taxe de séjour comprenant la taxe additionnelle départementale : (1) + [(1) × 10 %]

Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine à 1 € par nuitée et par personne.

➤ **PRENDRE ACTE** du rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT), à savoir :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire a fixé à 1 € par nuitée et par personne.

➤ **CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au DDFIP.

Après délibération, l'assemblée :

- **ACCEPTÉ** la perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- **VALIDÉ** la collecte du montant de cette taxe de façon semestrielle, soit du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre ;
- **APPROUVE** l'évolution de 1% à 3% du taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, ;
- **MAINTIENT** les tarifs sur les catégories d'hébergements classés, tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **PREND ACTE** du rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT), à savoir :
 - *Les personnes mineures ;*
 - *Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;*
 - *Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;**Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire a fixé à 1 € par nuitée et par personne.*
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au DDFIP ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Nombre de conseillers votants	116
Ayant pris part au vote	108
Abstention	3
Suffrages exprimés	105
Majorité absolue	53
Pour	102
Contre	3